



## Indemnités de congés payés : La victoire de la CGT Storengy s'applique à GRDF !

Après plusieurs années de dossiers et d'actions en justice menés par la seule CGT à Storengy sur les indemnités de congés payés, le Tribunal Judiciaire de Nanterre a rendu une décision favorable aux agents le 6 mai 2025. Celle-ci ayant été confirmée par la Cour d'Appel de Versailles en novembre 2025, le groupe ENGIE et GRDF vont appliquer cette décision du tribunal.

### Qu'est-ce que l'indemnité de congés payés ?

- **Elle est versée au salarié en remplacement de son salaire lorsqu'il pose des congés payés.** Elle a été instaurée pour qu'aucun salarié ne perde de salaire pendant ses congés payés (par exemple un commercial qui perçoit un salaire de base et des commissions liées à ses ventes ne peut pas prétendre à ces commissions lorsqu'il est en congés).

**Seuls les jours de congés payés réellement pris sont concernés (code 021 chez nous).** Les autres jours d'absence (RTT ou autres), les jours de congés payés placés sur un CET ou issus de la transformation du 13<sup>e</sup> mois en congés payés ne sont pas concernés.

- Elle est égale au dixième de la rémunération variable annuelle versée au salarié au cours de la période de référence (du 1<sup>er</sup> mai de l'année N-1 au 30 avril de l'année N).

Si le résultat de ce calcul est inférieur ou égal au salaire auquel le salarié peut prétendre sans ce congé, l'employeur maintient le salaire habituel. En revanche, **s'il est plus avantageux que le maintien de salaire, alors l'employeur verse l'indemnité.**



### Qu'est-ce qui est pris en compte dans la rémunération variable ?

- Les primes/indemnités liées à l'activité et non perçues pendant les congés : **primes d'astreinte, de travaux postés (2x8), de services continus (3x8), de permanence de direction.**
- **Les heures supplémentaires.**

Les autres éléments de rémunération perçus en dehors de la fonction (participation, intéressement, prime variable, indemnités de déplacement ...) ne rentrent pas dans le calcul.

### Ce qui va changer sur vos bulletins de paie

A la mise en œuvre de la mesure, (normalement à compter d'octobre 2026 avec effet rétroactif jusqu'en novembre 2025), **deux lignes apparaîtront sur votre bulletin de paie : la première correspondra à la reprise de votre salaire pendant vos congés annuels et la seconde au paiement de vos congés annuels (maintien de salaire ou indemnité de congés payés si plus favorable).** Celles et ceux qui ne subissent aucun impact sur leur rémunération verront apparaître le même montant sur les deux lignes.

**En cette année de célébration des 90 ans de la création des congés payés, la CGT prouve, une fois de plus, sa capacité à défendre les conquêtes sociales.**



**Pour vous syndiquer,  
cliquez ici !**

**En 2026 je me  
syndique à la CGT**

